



ASSEMBLÉE — 42^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 16 : Protection de l'environnement — Aviation internationale et changements climatiques

Point 17 : Protection de l'environnement — Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA)

VUES DE LA COALITION SUR L'AMBITION CLIMATIQUE POUR L'AVIATION INTERNATIONALE AU SUJET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DE L'OBJECTIF AMBITIEUX À LONG TERME

(Note présentée par le Canada, le Costa Rica, le Ghana, la Guinée équatoriale, le Japon, le Kenya, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la République de Corée, la République dominicaine, le Rwanda, la CEAC et ses États membres¹ et l'UE et ses États membres²)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note rend compte des vues de la Coalition sur l'ambition climatique pour l'aviation internationale (IACAC) au sujet des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif ambitieux à long terme (LTAG) concernant la réduction des émissions de CO₂ de l'aviation internationale. L'Assemblée y est invitée à approuver la méthode de suivi et d'établissement de rapports concernant le LTAG ainsi que le Cadre mondial pour les carburants d'aviation durables (SAF), les carburants d'aviation à moindre émission de carbone (LCAF) et autres énergies plus propres pour l'aviation, à encourager la participation au Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA) à l'échelle mondiale, à intensifier les activités de renforcement des capacités et le soutien à la mise en œuvre, et à mettre en service l'initiative Fininvest Hub, le pôle d'investissement financier de l'OACI.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- saluer l'approbation par le Conseil de la méthode de suivi et d'établissement de rapports concernant le LTAG ;
- faire référence au Cadre mondial pour les SAF, les LCAF et autres énergies plus propres pour l'aviation dans une résolution, de façon à souligner l'engagement pris par les États et les parties prenantes de concrétiser la Vision collective qui y est énoncée ;

¹ Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Macédoine du Nord, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Türkiye et Ukraine.

² Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède et Tchéquie.

	c) convenir d'organiser la quatrième Conférence sur l'aviation et les carburants alternatifs (CAAF/4) ; d) prier instamment tous les États à participer au Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA) dès qu'ils en ont la possibilité afin d'en assurer la bonne mise en œuvre ; e) encourager tous les États et les parties prenantes à participer aux programmes de renforcement des capacités et d'assistance technique de l'OACI de sorte que l'ensemble des États puissent bénéficier de la mise en œuvre de mesures de réduction des émissions ; f) demander au Conseil et au Secrétariat de l'OACI de s'efforcer de mettre en service intégralement l'initiative de pôle d'investissement financier de l'Organisation à titre prioritaire, dès que possible, et encourager tous les États à soutenir cette initiative.
<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note se rapporte aux objectifs stratégiques <i>L'aviation est durable sur le plan environnemental</i> et <i>Aucun pays laissé de côté</i> .
<i>Incidences financières :</i>	Les activités visées dans la présente note seront entreprises sous réserve des ressources prévues dans le budget-programme ordinaire pour 2026-2028 et/ou de contributions extrabudgétaires.
<i>Références :</i>	<i>Convention relative à l'aviation civile internationale</i> et Annexe 16 <i>Résolution A41-21 de l'Assemblée de l'OACI, Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement — Changements climatiques</i> <i>Doc 10201, Rapport de la troisième Conférence sur l'aviation et les carburants alternatifs, Appendice C</i>

1. INTRODUCTION

1.1 La Coalition sur l'ambition climatique pour l'aviation internationale (IACAC) est un groupe d'États membres de l'OACI et d'organisations ayant le statut d'observateur qui se sont engagés à faire progresser l'action climatique sous la direction de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). Lancée par le Royaume-Uni à la 26^e session de la Conférence des Parties (COP) à la Convention des Nations unies sur les changements climatiques, tenue en 2021 à Glasgow, la Coalition compte aujourd'hui 64 États membres et organisations du monde entier.

1.2 Dans la Déclaration constitutive de la Coalition, les membres s'engagent notamment à soutenir, par l'intermédiaire de l'OACI, la réalisation de l'objectif ambitieux à long terme (LTAG) pour l'aviation internationale, à faciliter la mise en œuvre de tous les éléments du panier de mesures à l'appui de la réalisation du LTAG, à optimiser l'efficacité du Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA), à encourager la mise au point et l'utilisation de carburants d'aviation durables (SAF) et à promouvoir le renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre des mesures adoptées par l'OACI face aux changements climatiques³.

1.3 Les membres de la Coalition profitent de la publication de la présente note pour encourager l'OACI à conserver sa dynamique propice à la réalisation du LTAG et pour exprimer leur solidarité à tous

³ [Déclaration de la Coalition sur l'ambition climatique pour l'aviation internationale](#) (en anglais).

les États membres de l'Organisation dans la perspective de la mise en œuvre de mesures de réduction des émissions.

2. SUIVI DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DU LTAG

2.1 Les membres de la Coalition se réjouissent de l'approbation par le Conseil de la méthode de suivi et d'établissement de rapports concernant le LTAG et soutiennent son application, qui permettra de présenter à la 43^e session de l'Assemblée des rapports techniques de qualité sur les émissions et leur réduction. L'ensemble des États et des parties prenantes pourront ainsi disposer d'informations faisant autorité sur les progrès accomplis par le secteur dans la réalisation de son objectif.

2.2 Les membres de la Coalition se sont engagés à établir des plans d'action nationaux à jour décrivant des mesures ambitieuses et concrètes de réduction des émissions de l'aviation à l'échelle nationale ainsi que les besoins spécifiques en matière de soutien à la mise en œuvre, et à les présenter à l'OACI.

2.3 Les membres de la Coalition saluent la recommandation faite par le Comité pour la protection de l'environnement en aviation (CAEP) de mettre à jour la norme OACI sur les émissions de CO₂ des avions, estimant qu'il s'agit d'une étape concrète à l'appui du pilier technologique du LTAG. La mise à jour régulière de la norme témoigne de l'importance de l'amélioration permanente du rendement énergétique des aéronefs et contribue à promouvoir la mise au point et l'utilisation de technologies d'aéronef à moindre émission.

3. CARBURANTS D'AVIATION DURABLES (SAF)

3.1 Les membres de la Coalition se sont engagés à peser en faveur des SAF, qui contribuent à un développement durable sur les plans environnemental, social et économique, notamment en évitant la concurrence avec la production alimentaire autour de l'utilisation des terres et de l'approvisionnement en eau.

3.2 Les membres de la Coalition accueillent donc favorablement le Cadre mondial pour les SAF, les carburants d'aviation à moindre émission de carbone (LCAF) et autres énergies plus propres pour l'aviation, adopté en 2023 par la troisième Conférence sur l'aviation et les carburants alternatifs (CAAF/3). Ils soulignent tout particulièrement l'importance de la Vision collective mondiale énoncée dans le Cadre, qui définit une orientation claire pour l'utilisation des SAF jusqu'à la fin de la décennie.

3.3 Les membres de la Coalition se déclarent favorables à la proposition faite par le Conseil à l'Assemblée de faire référence au Cadre mondial dans une résolution afin de démontrer son engagement en faveur de l'intégralité de ce cadre et d'encourager la poursuite de la mise en œuvre des politiques relatives aux SAF, ainsi que le soutien apporté au renforcement des capacités et au financement. Cette mise en avant du Cadre montrera à quel point il importe de faire avancer les quatre composantes de la feuille de route de l'OACI pour la réalisation du LTAG et la mise en œuvre du Cadre mondial.

3.4 En amont de la 43^e session de l'Assemblée de l'OACI, les membres de la Coalition espèrent que la quatrième Conférence sur l'aviation et les carburants alternatifs (CAAF/4) se tiendra bientôt, au cours du prochain triennat, afin de poursuivre les travaux entamés lors de la CAAF/3, s'agissant notamment de revoir les ambitions à la hausse au vu de l'évolution du marché dans toutes les régions, de sorte qu'elles restent conformes au LTAG.

4. CORSIA

4.1 Les membres de la Coalition réaffirment leur attachement au CORSIA, le régime mondial de mesures basées sur le marché pour l'aviation internationale, et leur volonté de favoriser sa mise en œuvre rapide dans le monde entier de sorte à optimiser son efficacité, conformément à l'engagement pris à la COP26. Ils encouragent tous les États à adhérer au CORSIA dès qu'ils en ont la possibilité. Même si les grands États de l'aviation qui n'ont pas encore adhéré seront tenus de le faire d'ici à 2027, on peut se réjouir de ce qu'au moins 129 États se sont déjà portés volontaires au cours de la phase pilote (2021-2023) et de la phase I (2024-2026).

4.2 L'examen périodique du CORSIA met en évidence les progrès notables accomplis dans la mise en œuvre du régime depuis la 41^e session de l'Assemblée. D'après la tendance qui se dégage des déclarations d'émissions annuelles de CO₂, les premières obligations de compensation des exploitants d'avions ont probablement été comptabilisées en 2024. Les parties prenantes seront ainsi rassurées de constater que la mise en œuvre du CORSIA progresse bien, ce qui permettra au marché d'évoluer dans le bon sens. Il importe d'avoir en tête les résultats obtenus jusqu'à présent mais aussi les difficultés qui pourraient se poser à l'avenir pour maintenir la dynamique et assurer la réussite à long terme du CORSIA.

4.3 Pour atteindre ces objectifs, il importe que les autorités nationales compétentes collaborent de façon efficace afin d'établir en temps voulu l'attestation du pays hôte et de procéder comme il se doit aux ajustements correspondants, garanties essentielles permettant d'éviter la double comptabilisation. Les processus seront ainsi rationalisés et la solidité et l'intégrité du CORSIA renforcées.

5. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE

5.1 Constatant les besoins particuliers de certains États, les membres de la Coalition soulignent qu'il importe de mettre en place des cadres solides qui s'adaptent aux capacités nationales et les renforcent, de sorte qu'aucun pays ne soit laissé de côté. Les initiatives d'assistance technique et de renforcement des capacités sont donc essentielles pour que l'ensemble des États puissent bénéficier des avantages environnementaux, sociaux et économiques découlant des progrès accomplis dans la réalisation du LTAG.

5.2 Les membres de la Coalition encouragent et soutiennent activement les initiatives de renforcement des capacités, en particulier celles qui visent à dynamiser la production de SAF et à assurer la mise en œuvre harmonieuse du CORSIA. Au cours du dernier triennat, ils ont notamment apporté une assistance technique sous différentes formes, fourni des ressources financières et mis en place des initiatives de collaboration conçues pour favoriser la mise en commun des connaissances et l'innovation dans le secteur de l'aviation.

5.3 À cet égard, les membres de la Coalition encouragent les États soit à proposer, soit à chercher activement un soutien par l'intermédiaire de programmes de renforcement des capacités, en particulier des programmes de l'OACI tels que les programmes d'assistance, de renforcement des capacités et de formation concernant les carburants d'aviation durables (Programme ACT-SAF) et le CORSIA (Programme ACT-CORSIA).

5.4 Par conséquent, il est proposé que l'OACI continue d'accorder une attention particulière à ce domaine dans les années à venir. Il sera essentiel de privilégier le renforcement des capacités et le soutien à la mise en œuvre pour harmoniser les efforts déployés et réaliser ainsi le LTAG et la Vision collective mondiale qui y est énoncée.

6. FINANCEMENT

6.1 Conscients de l'importance de l'accès au financement pour la réalisation du LTAG, les membres de la Coalition rappellent la résolution A41-21 de l'Assemblée et le rôle central de l'OACI dans la facilitation de l'accès au financement. Il s'agit notamment de réunir les États et les parties prenantes concernées, d'améliorer la coordination, de favoriser l'échange des connaissances et d'appuyer le renforcement des capacités afin de surmonter ces difficultés et d'ouvrir de nouvelles perspectives.

6.2 Pour réaliser le LTAG, il conviendra par ailleurs de mobiliser des investissements privés destinés à des initiatives axées sur la décarbonation de l'aviation civile. Les membres de la Coalition notent qu'il importe de réduire les risques des projets relatifs à la mise au point et à l'utilisation de SAF afin d'encourager les investissements. Étant donné que certains instruments d'investissement, tels que le financement mixte et les partenariats publics-privés, passent nécessairement par une coopération et une collaboration étroites entre les différentes parties prenantes, il convient que l'OACI et ses États membres y prennent une part active.

6.3 Les membres de la Coalition notent que dans le Cadre mondial, il est demandé à l'OACI de mettre en place de toute urgence la structure et la capacité nécessaires à la mise en service du pôle d'investissement financier de l'OACI et réaffirment l'importance pour l'Organisation de donner la priorité à ce projet qui complète l'action plus globale de renforcement des capacités et de mise en œuvre aux fins de la décarbonation de l'aviation, en particulier celle menée par Programme ACT-SAF, qui peut jouer un rôle clé dans la préparation de projets à jumeler avec les possibilités de financement par l'intermédiaire de ce pôle.

6.4 Les membres de la Coalition estiment opportun d'élargir et de mettre davantage en lumière le Fonds de contributions volontaires pour l'environnement de l'OACI, ainsi que d'encourager les États à l'abonder en réservant des contributions à certaines activités de l'Organisation afin de réduire les émissions.

6.5 Notant que l'OACI poursuit ses travaux sur le financement, les membres de la Coalition s'efforceront d'y contribuer et soutiendront l'action menée par l'Organisation pour faciliter l'accès à des fonds suffisants, dans les limites de son mandat et de ses capacités.